

## Fiche de Données de Sécurité MASTIX BATIMENT

Fiche signalétique du 15/2/2021, révision 7

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit  
Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: MASTIX BATIMENT  
Code commercial: 3005\_\_7170
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Usage recommandé :  
Mastic polyester pour bois  
Usages déconseillés :  
Non destiné à l'usage du consommateur
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
Fournisseur:  
IMPA Spa Unipersonale - Via Crevada 9/E - 31020 SAN PIETRO DI FELETTO (TV) - ITALY  
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:  
msdsref@impa.it
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence  
IMPA SpA Unipersonale - Tél. ++39-0438-4548 - Fax ++39-0438-454915 ( Lun - Ven, 8.30 - 17.30 )

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange  
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
- ⚠ Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.
  - ⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
  - ⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
  - ⚠ Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.
  - ⚠ Attention, Repr. 2, Susceptible de nuire au fœtus.
  - ⚠ Danger, STOT RE 1, Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
- P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Règles Particulières:

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Contient:

anhydride maléique  
styrène

#### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1 Substances  
N.A.
- 3.2 Mélanges

## Fiche de Données de Sécurité MASTIX BATIMENT

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 10% - < 12.5%	styrène	Numéro Index: 601-026-00-0 CAS: 100-42-5 EC: 202-851-5 REACH No.: 01-2119457861-32	<ul style="list-style-type: none"> <li>⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226</li> <li>⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304</li> <li>⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315</li> <li>⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319</li> <li>⚠ 3.7/2 Repr. 2 H361d</li> <li>⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335</li> <li>⚠ 3.9/1 STOT RE 1 H372</li> <li>4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412</li> <li>⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332</li> </ul>
>= 1% - < 2.5%	xylène	Numéro Index: 601-022-00-9 CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH No.: 01-2119488216-32	<ul style="list-style-type: none"> <li>⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226</li> <li>⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312</li> <li>⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332</li> <li>⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304</li> <li>⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315</li> <li>⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319</li> <li>⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335</li> <li>⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373</li> <li>4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412</li> </ul>
>= 0.1% - < 0.3%	acétate d'éthyle	Numéro Index: 607-022-00-5 CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 REACH No.: 01-2119475103-46	<ul style="list-style-type: none"> <li>⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225</li> <li>⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319</li> <li>⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336</li> <li>EUH066</li> </ul>
>= 0.1% - < 0.3%	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	CAS: 38668-48-3 EC: 254-075-1 REACH No.: 01-2119980937-17	<ul style="list-style-type: none"> <li>⚠ 3.1/2/Oral Acute Tox. 2 H300</li> <li>⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319</li> <li>4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412</li> </ul>
>= 0.05% - < 0.1%	Silice cristalline, quartz (fraction respirable)	CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4	<ul style="list-style-type: none"> <li>⚠ 3.9/1 STOT RE 1 H372</li> </ul>
>= 0.025% - < 0.05%	anhydride maléique	Numéro Index: 607-096-00-9 CAS: 108-31-6 EC: 203-571-6 REACH No.: 01-2119472428-31	<ul style="list-style-type: none"> <li>⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302</li> <li>⚠ 3.9/1 STOT RE 1 H372</li> <li>⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314</li> <li>⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318</li> <li>⚠ 3.4.1/1 Resp. Sens. 1 H334</li> <li>⚠ 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317</li> <li>EUH071</li> </ul>
>= 0.005% - < 0.025%	(2-methoxymethylethoxy) propanol	CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH No.: 01-2119450011-60	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.

Le mélange contient >= 1 % de dioxyde de titane CAS 13463-67-7 [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <= 10 µm]. La substance est classée comme cancérigène de catégorie 2 par inhalation (H351 inhalation) - Notes V,W,10. Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), Annexe II, partie 2, section 2.12, l'étiquette de l'emballage des mélanges liquides contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 µm porte la mention suivante: EUH211: "Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards."

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

## Fiche de Données de Sécurité

### MASTIX BATIMENT

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

---

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO<sub>2</sub>, extincteurs à poudres, mousse, pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit de la fumée lourde.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et/ou pour la combustion (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote).

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'allumage.

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte: matériel absorbant inerte (sable, vermiculite par ex.)

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Voir alinéa 10.5

Indication pour les locaux:

Conservé les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien ventilé, loin de sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir alinéa 1.2

---

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

styrène - CAS: 100-42-5

ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - STEL: 20 ppm - Remarques: OTO, A3, BEI - CNS and hearing impair, URT irr, peripheral neuropathy, visual disorders

VLEP -- Pays: FRANCE - TWA: 100 mg/m<sup>3</sup>, 23.3 ppm - STEL: 200 mg/m<sup>3</sup>, 46.6 ppm

## Fiche de Données de Sécurité

### MASTIX BATIMENT

xylène - CAS: 1330-20-7  
UE - TWA(8h): 221 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Skin  
ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6  
ACGIH - TWA(8h): 400 ppm - Remarques: URT and eye irr  
UE - TWA(8h): 734 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm - STEL: 1468 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm  
VLEP -- Pays: FRANCE - TWA: 1400 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm - STEL: 1468 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm

Silice cristalline, quartz (fraction respirable) - CAS: 14808-60-7  
ACGIH - TWA(8h): 0.025 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer  
UE - TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: Respirable fraction

anhydride maléique - CAS: 108-31-6  
ACGIH - TWA(8h): 0.01 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: (IFV), DSEN, RSEN, A4 - Resp sens  
VLEP -- Pays: FRANCE - STEL: 1 mg/m<sup>3</sup>

(2-methoxymethylethoxy)propanol - CAS: 34590-94-8  
UE - TWA(8h): 308 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - Remarques: Skin  
ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Skin - Eye and URT irr, CNS impair

Valeurs limites d'exposition DNEL

styrène - CAS: 100-42-5  
Travailleur professionnel: 289 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 174.25 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 85 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 10.2 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 306 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 182.75 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 406 mg/kg - Consommateur: 343 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 2.1 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

xylène - CAS: 1330-20-7  
Travailleur professionnel: 221 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 65.3 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 442 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 260 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 442 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 260 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 221 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 65.3 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 212 mg/kg - Consommateur: 125 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 12.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6  
Travailleur professionnel: 734 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 367 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 734 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 367 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 1468 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 734 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 1468 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 734 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 63 mg/kg - Consommateur: 37 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 4.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol - CAS: 38668-48-3  
Travailleur professionnel: 2 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.4 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 0.6 mg/kg - Consommateur: 0.3 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 0.3 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

anhydride maléique - CAS: 108-31-6  
Travailleur professionnel: 0.95 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.25 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 0.19 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.05 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 0.32 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.08 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 0.2 mg/kg - Consommateur: 0.1 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 0.2 mg/kg - Consommateur: 0.1 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 0.06 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 0.1 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

(2-methoxymethylethoxy)propanol - CAS: 34590-94-8  
Consommateur: 36 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 283 mg/kg - Consommateur: 121 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:

## Fiche de Données de Sécurité

### MASTIX BATIMENT

Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 308 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 37.2 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

styrène - CAS: 100-42-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.028 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.014 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.614 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.307 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.2 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées (STP) - valeur: 5 mg/l

xylène - CAS: 1330-20-7

Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées (STP) - valeur: 6.58 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.31 mg/kg

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Cible: Eau marine - valeur: 0.024 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 0.24 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.115 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.15 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées (STP) - valeur: 650 mg/l

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.148 mg/kg

1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol - CAS: 38668-48-3

Cible: Eau douce - valeur: 0.017 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.002 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées (STP) - valeur: 199.5 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.0782 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.008 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.005 mg/kg

anhydride maléique - CAS: 108-31-6

Cible: Eau douce - valeur: 0.075 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0075 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées (STP) - valeur: 4.6 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.06 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.006 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.01 mg/kg

Cible: Chaîne alimentaire - valeur: 6.67 mg/kg

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol - CAS: 34590-94-8

Cible: Eau marine - valeur: 1.9 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 19 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées (STP) - valeur: 4168 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 7.02 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 70.2 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.74 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller à une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale (EN 166).

Protection de la peau:

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux hautes températures.

Protection des mains:

Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange).

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser gants résistant aux produits chimiques.

Matériaux appropriés pour les gants de protection; EN 16523:

FKM (Caoutchouc fluoré): épaisseur  $\geq$  0.4 mm; temps de perméation  $\geq$  480 min.

NBR (Caoutchouc nitrile): épaisseur  $\geq$  0.4 mm; temps de perméation  $\geq$  480 min.

Le choix de gants adaptés ne dépend pas uniquement du matériau mais également d'autres caractéristiques de qualité variables d'un producteur à un autre, ainsi que des modalités et des temps d'utilisation du mélange.

Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Dispositif de filtrage combiné (EN 14387): masque avec filtre A-P2.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Voir alinéa 6.2

Contrôles techniques appropriés

Voir le paragraphe 7.

## Fiche de Données de Sécurité

### MASTIX BATIMENT

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

##### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	pâte dense colorée	--	--
Odeur:	styrène	--	--
Seuil d'odeur :	nd	--	--
pH :	na	--	Non applicable en raison de la nature du produit
Point de fusion/congélation:	na	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	nd	--	--
Point éclair:	31°C	--	styrène
Vitesse d'évaporation :	nd	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	na	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	nd	--	--
Pression de vapeur:	nd	--	--
Densité des vapeurs:	nd	--	--
Densité relative:	1.70 ± 0.03 kg/l	Méthode interne IPPSPC	--
Hydrosolubilité:	pas soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	nd	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	nd	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	nd	--	--
Température de décomposition:	nd	--	--
Viscosité:	> 20.5 mm <sup>2</sup> /s - 40 °C	--	--
Propriétés explosives:	nd	--	--
Propriétés comburantes:	nd	--	--

##### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	nd	--	--
Conductibilité:	nd	--	--

Légende:  
na = non applicable - nd = non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

##### 10.1. Réactivité



## Fiche de Données de Sécurité

### MASTIX BATIMENT

- Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Le contact avec de peroxydes organiques provoque le durcissement rapide de la masse, avec dégagement de chaleur. Sous l'effet de la chaleur ou en cas d'incendie, des oxydes de Carbone et des vapeurs nuisibles pour la santé peuvent se dégager.  
Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.
- 10.4. Conditions à éviter  
Eviter d'approcher le produit à sources de chaleur.  
La température élevée réduit beaucoup la vie du produit, en causant le durcissement spontané.
- 10.5. Matières incompatibles  
Eviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.  
Voir alinéa 10.3
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation.  
Voir alinéa 5.2

---

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques  
Informations toxicologiques sur le produit :  
MASTIX BATIMENT
- a) toxicité aiguë  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée  
Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Le produit est classé: Skin Sens. 1 H317
- e) mutagénicité sur les cellules germinales  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction  
Le produit est classé: Repr. 2 H361d
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
Le produit est classé: STOT RE 1 H372
- j) danger par aspiration  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le mélange :
- styrène - CAS: 100-42-5
- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 5000 mg/kg  
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat 11.8 mg/l - Durée: 4h
- xylène - CAS: 1330-20-7
- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 3523 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 12126 mg/kg  
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat 27124 mg/m3 - Durée: 4h
- acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 5620 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20000 mg/kg  
Test: LCLo - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 6000 ppm - Durée: 6h
- 1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol - CAS: 38668-48-3
- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 25 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
- anhydride maléique - CAS: 108-31-6
- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1090 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 2620 mg/kg  
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4.35 mg/m3 - Durée: 1h
- (2-méthoxyméthylethoxy)propanol - CAS: 34590-94-8

## Fiche de Données de Sécurité

### MASTIX BATIMENT

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 9500 mg/kg

Test: LC0 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 275 ppm - Durée: 7h

---

#### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

##### 12.1. Toxicité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

Informations écotoxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

styrène - CAS: 100-42-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 10 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 4.7 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues 4.9 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: EC10 - Espèces: Algues 0.28 mg/l - Durée h: 96

xylène - CAS: 1330-20-7

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Algues 0.44 mg/l - Durée h: 72

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 230 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 165 mg/l - Durée h: 48

1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol - CAS: 38668-48-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 17 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 28.8 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues 245 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Algues 57.8 mg/l

anhydride maléique - CAS: 108-31-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 75 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 42.81 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues 74.32 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie 10 mg/l - Remarques: 21d

(2-methoxymethylethoxy)propanol - CAS: 34590-94-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 1919 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues 1000 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 0.5 mg/l - Remarques: 22d

##### 12.2. Persistance et dégradabilité

styrène - CAS: 100-42-5

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

xylène - CAS: 1330-20-7

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol - CAS: 38668-48-3

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

anhydride maléique - CAS: 108-31-6

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

(2-methoxymethylethoxy)propanol - CAS: 34590-94-8

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

##### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

xylène - CAS: 1330-20-7

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

##### 12.4. Mobilité dans le sol

xylène - CAS: 1330-20-7

Mobilité dans le sol: Mobile

##### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

##### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

##### 13.1. Méthodes de traitement des déchets



## Fiche de Données de Sécurité

### MASTIX BATIMENT

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.  
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées.  
Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



- 14.1. Numéro ONU  
ADR-UN Number: 1866  
IATA-UN Number: 1866  
IMDG-UN Number: 1866
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
ADR-Shipping Name: RÉSINE EN SOLUTION, inflammable  
IATA-Shipping Name: RESIN SOLUTION, flammable  
IMDG-Shipping Name: RESIN SOLUTION, flammable
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
ADR-Class: 3  
ADR - Numéro d'identification du danger : 30  
IATA-Class: 3  
IATA-Label: 3  
IMDG-Class: 3
- 14.4. Groupe d'emballage  
ADR-Packing Group: III  
IATA-Packing Group: III  
IMDG-Packing Group: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
ADR-Polluant environnemental: Non  
IMDG-Marine polluant: Non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
ADR-Subsidiary hazards: -  
ADR-S.P.: -  
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 3 (D/E)  
IATA-Passenger Aircraft: 355  
IATA-Subsidiary hazards: -  
IATA-Cargo Aircraft: 366  
IATA-S.P.: A3  
IATA-ERG: 3L  
IMDG-EmS: F-E , S-E  
IMDG-Subsidiary hazards: -  
IMDG-Stowage and handling: Category A  
IMDG-Segregation: -
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC  
N.A.

Le produit peut être expédié avec le numéro UN 3269.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
- Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
- Règlement (UE) 2015/830
- Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
- Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
- Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
- Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
- Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
- Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
- Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
- Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
- Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
- Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
- Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
- Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

## Fiche de Données de Sécurité

### MASTIX BATIMENT

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Composés Organiques Volatils - COV = 13.19 %

À l'exclusion des composants réactifs - COV = 1.81 %

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Directive 2010/75/UE

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux Directive 2012/18/UE (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H332 Nocif par inhalation.

H312 Nocif par contact cutané.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation et par ingestion.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 2	3.1/2/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B

## Fiche de Données de Sécurité

### MASTIX BATIMENT

Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	3.4.1/1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragaphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2: Identification des dangers
- RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12: Informations écologiques
- RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	Évaluation basée sur les substances contenues
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Repr. 2, H361d	Méthode de calcul
STOT RE 1, H372	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

- ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
- SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold
- Fiches de sécurité des fournisseurs de matières premières.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

## Fiche de Données de Sécurité

### MASTIX BATIMENT

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
N.A.	Not Applicable / Not Available